



**Bureau du Conseil d'Administration
Séance du 23 novembre 2015
délibération n°14-2015**

**Approuvant la convention d'application de la charte
avec la commune de Saint-Sauveur-sur-Tinée**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et suivants et R. 331-38 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, ainsi que les dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'article 18 et suivants du règlement intérieur du Conseil d'administration relatifs au Bureau du Conseil d'administration ;

Vu la résolution n°22-2013 du Conseil d'administration du 29 novembre 2013, relative à la mise en œuvre des conventions d'application ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration n°18-2015 portant nomination des membres du Bureau du Conseil d'administration et n°19-2015 donnant délégations au Bureau du Conseil d'administration, du 2 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sauveur-sur-Tinée n°50-2015 du 20 novembre 2015, portant approbation de la convention d'application à conclure avec le Parc national du Mercantour ;

Vu le projet de convention d'application présenté aux membres du Bureau ;

Sur proposition du Directeur de l'établissement public et du président,

Article 1 : Après délibérations, le Bureau du Conseil d'administration approuve le projet de convention d'application de la charte établie entre la Commune de Saint-Sauveur-sur-Tinée et le Parc national du Mercantour ;

Article 2 : Le Bureau du Conseil d'administration autorise le président et le directeur à finaliser le projet et à signer la convention.

Cette délibération est adoptée avec M voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)

A Nice, le 23 novembre 2015,

Le président
du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

Charles-Ange GINESY

Le directeur par intérim
du Parc national du Mercantour

Laurent SCHEYER



**Bureau du Conseil d'Administration
Séance du 23 novembre 2015
délibération n°15-2015**

**Approuvant la convention d'application de la charte
avec la commune de Chateauneuf-d'Entraunes**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et suivants et R. 331-38 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration, ainsi que les dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au Conseil d'administration de l'Etablissement public du Parc national du Mercantour ;

Vu l'article 18 et suivants du règlement intérieur du Conseil d'administration relatifs au Bureau du Conseil d'administration ;

Vu la résolution n°22-2013 du Conseil d'administration du 29 novembre 2013, relative à la mise en œuvre des conventions d'application ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration n°18-2015 portant nomination des membres du Bureau du Conseil d'administration et n°19-2015 donnant délégations au Bureau du Conseil d'administration, du 2 novembre 2015 ;

Vu le projet de convention d'application présenté aux membres du Bureau ;

Sur proposition du directeur de l'établissement public et du président,
et sous réserve de la délibération du Conseil municipal de la commune de Chateauneuf-d'Entraunes approuvant la convention d'application de la charte pour une durée maximale de trois ans

Article 1 : Après délibérations, le Bureau du Conseil d'administration approuve le projet de convention d'application de la charte établie entre la Commune de Chateauneuf-d'Entraunes et le Parc national du Mercantour ;

Article 2 : Le Bureau du Conseil d'administration autorise le président et le directeur à finaliser le projet et à signer la convention.

Cette délibération est adoptée avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)

A Nice, le 23 novembre 2015,

Le président
du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour

Charles-Ange GINESY

Le directeur par intérim
du Parc national du Mercantour

Laurent SCHEYER

**Bureau du Conseil d'Administration
Séance du 23 novembre 2015
délibération n°16-2015**

**Approuvant la procédure de désignation des quatre commissions
thématiques du Conseil Economique, Social et Culturel (CESC)**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Parc National du Mercantour,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration et R.331-33 relatif au conseil économique, social et culturel;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 23 fixant la composition du Conseil d'administration de l'établissement ;

Vu le décret n° 2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

Vu la résolution n° 37-2007 du Conseil d'administration du parc national du Mercantour portant composition, conditions de nomination des membres et règlement intérieur du Conseil économique, social et culturel de l'établissement,

Vu l'article 18 et suivants du règlement intérieur du Conseil d'administration relatifs au Bureau du Conseil d'administration;

Vu la délibération du Conseil d'administration n°18-2015 portant nomination des membres du Bureau du Conseil d'administration et n°19-2015 donnant délégations au Bureau du Conseil d'administration, du 2 novembre 2015 ;

Vu la résolution 10-2013 du Conseil d'administration portant composition du CESC et des quatre commissions thématiques et la résolution n°25-2014 désignant la présidence de la commission tourisme;

Vu les comptes-rendus des Bureaux des 9 décembre 2011 et du 11 juin 2012

Vu la Charte du Parc national du Mercantour ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président

Article 1 : Après délibérations, le Bureau du Conseil d'administration décide de maintenir l'organisation des quatre commissions thématiques avec une co-présidence, pour chacune, assurée par :

- le directeur de l'Etablissement public qui sera co-président des quatre commissions ;
- un second co-président qui sera désigné par le Conseil Economique, Social et Culturel, en séance plénière, parmi ses membres ou parmi les membres du Conseil d'administration.

Article 2 : En attendant l'organisation de la prochaine séance plénière du CESC, le Bureau décide de maintenir l'organisation actuelle :

- **Commission Agriculture durable**
Co-présidence : le président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes et le directeur du Parc national du Mercantour
- **Commission Forêt et Environnement**
Co-présidence : Paul BURRO, maire de Belvédère et le directeur du Parc national du Mercantour
- **Commission Tourisme-Activités de pleine nature-Culture**
Co-présidence : Magali SURLE-GIRIEUD, maire de Colmars-les-Alpes et le directeur du Parc national du Mercantour
- **Commission Education à l'environnement et au développement durable**
Co-présidence : Gérard CHEVAL et le directeur du Parc national du Mercantour

Cette délibération est adoptée avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)

A Nice, le 23 novembre 2015,

Le président
du Conseil d'administration
du Parc national du Mercantour



Charles-Ange GINESY

Le directeur par intérim
du Parc national du Mercantour



Laurent SCHEYER